



# La GSI (Garantie Salariale Individuelle)



**Autrement Solidaires LCL**

Mise à jour septembre 2023



Adoptez l'éco-attitude  
N'imprimez ce document que si c'est nécessaire

## Qu'est-ce que la GSI ?

C'est une garantie d'évolution minimale de votre salaire prévue à l'article 41 de la Convention Collective de la Banque (CCB). Chaque année, votre situation est examinée pour savoir si vous pouvez prétendre à cette garantie salariale. Vous n'avez donc aucune démarche à effectuer, si ce n'est de contrôler son application.

## Comment savoir si vous êtes éligible à la GSI ?

Vous devez obtenir, en avril, un courrier de votre RDI indiquant votre éligibilité à cette garantie ainsi que le montant qui vous est attribué. Cela évite de confondre une GSI et une MSI...

## Comment est calculée la GSI ?

- ♣ Vous relevez de la classification définie à l'article 33 de la CCB
- ♦ Vous avez un **salaire de base inférieur ou égal à celui défini dans la grille de référence** spécifique pour l'application de la GSI (voir au verso).

Vous bénéficiez de la Garantie Salariale Individuelle de branche si :

- ✚ **Sur les 5 dernières années**, la progression de votre Rémunération Brut Annuelle est inférieure au taux conventionnel.

*Exemple : vous avez eu une MSI en 2018, la période servant de référence ira de 2018 à 2022 inclus. Vous serez potentiellement éligible à la GSI en 2023*

- ✚ Votre RBA est en dessous du montant repris dans la grille relative à la GSI établie par l'AFB.

Le montant de cette garantie correspond à l'application d'un taux moyen au salaire minimum conventionnel correspondant à votre niveau de classification et à votre ancienneté.

Vous trouverez au verso les deux tableaux permettant de vous situer et deux exemples de calcul.

Le taux moyen applicable de 2023 à 2027 est de 3,3%

La GSI (garantie salariale individuelle) est calculée au mois de mars, pour un versement en avril.

**Barème et salaire minimum Banque 2023 annuel (selon l'ancienneté dans l'entreprise)**

Ancienneté dans l'entreprise				
Niveau	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans
<b>Techniciens</b>				
<b>C</b>	24 000 €* <sup>*</sup>	24 000 €* <sup>*</sup>	24 000 €* <sup>*</sup>	24 000 €* <sup>*</sup>
<b>D</b>	24 000 €* <sup>*</sup>	24 000 €* <sup>*</sup>	24 000 €* <sup>*</sup>	24 738 €
<b>E</b>	24 000 €* <sup>*</sup>	<b>24 437 €</b>	25 146 €	25 878 €
<b>F</b>	25 824 €	26 576 €	27 351 €	28 166 €
<b>G</b>	27 574 €	29 428 €	30 314€	31 220 €
<b>Cadres</b>				
<b>H</b>	32 000 €* <sup>*</sup>	32 465 €	<b>33 433 €</b>	34 437 €
<b>I</b>	38 508 €	36 664 €	40 854 €	42 080 €
<b>J</b>	46 518 €	47 916 €	49 361 €	50 842 €
<b>K</b>	55 365 €	57 017 €	58 734 €	60 496 €

**Grille de référence pour l'application de la garantie salariale individuelle à l'ancienneté au 1er janvier 2019**

Ancienneté				
Niveau	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans
<b>Techniciens</b>				
<b>C</b>	34 680 €	34 680 €	34 680 €	34 680 €
<b>D</b>	34 680 €	34 680 €	34 680 €	34 680 €
<b>E</b>	34 680 €	<b>34 680 €</b>	34 680 €	34 680 €
<b>F</b>	34 680 €	34 680 €	34 680 €	34 680 €
<b>G</b>	34 680 €	35 714 €	36 789 €	37 889 €
<b>Cadres</b>				
<b>H</b>	38 240 €	39 399 €	<b>40 574 €</b>	41 793 €
<b>I</b>	46 733 €	48 136 €	49 580 €	51 068 €
<b>J</b>	56 454 €	58 150 €	59 904 €	61 701 €
<b>K</b>	67 190 €	69 195 €	71 279 €	73 418 €

\*nouveau plancher à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

## Deux exemples expliquant le mécanisme de la GSI

### Exemple 1 (calculé sur les grilles arrêtées à 2023) :

Vous êtes technicien de niveau E et vous avez 11 ans d'ancienneté LCL. Votre Rémunération Brut Annuelle est de 27560€ et vous n'avez eu, au cours des 5 dernières années, aucune augmentation. Votre salaire est donc compris entre le salaire minimum de branche (AFB) de niveau E (**24 737€**) et le montant maximum de niveau E (**34680€**) pour appliquer la GSI. La garantie salariale individuelle doit donc être de **3%** de votre salaire minimum conventionnel (**24 737€**) soit une garantie de 742,11 €.

### Exemple 2 (calculé sur les grilles arrêtées à 2023) :

Vous êtes cadre de niveau H et vous avez 15 ans d'ancienneté LCL. Votre Rémunération Brut Annuelle est de 34589€ et vous avez eu, au cours des 5 dernières années, une augmentation de 2%. Votre salaire est donc compris entre le salaire minimum de branche (AFB) de niveau H (**33 433€**) et le montant maximum de niveau H (**40574€**) pour appliquer la GSI. La garantie salariale individuelle doit donc être de 1 % (3% - 2%) de votre salaire minimum conventionnel (**33 433 €**) soit une garantie de 581,70 €.



Parce que la solidarité n'est plus une option

